

Gratuité de l'enseignement maternel

Chers parents,

La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des mesures pour la **gratuité de l'enseignement maternel**. Vous trouverez ci-dessous une explication du fonctionnement de ce système de gratuité.

Ces mesures s'appliquent si votre enfant entre en **1ère ou en 2ème année maternelle** pendant l'**année scolaire 2020-2021**. Pour les élèves entrants en 3ème maternelle, ces mesures seront appliquées à la rentrée 2021-2022.



L'ÉCOLE PEUT VOUS DEMANDER DE FOURNIR :

- » un cartable et un plumier de votre choix vides ;
- » une tenue adaptée pour la psychomotricité et pour la piscine ;
- » des langes (si nécessaire) et des mouchoirs pour votre enfant.

L'ÉCOLE PEUT VOUS DEMANDER DE PAYER :

- » le prix d'entrée à la piscine et l'éventuel déplacement en bus ;
- » une participation financière aux activités scolaires :
 - » **45 euros maximum par année** scolaire pour les activités d'un jour (pour une excursion par exemple) ;
 - » **100 euros maximum** pour un séjour avec au moins une nuit (pour un séjour en classe verte par exemple). **Cette somme couvre toute la durée de la scolarité maternelle de votre enfant !**



L'ÉCOLE NE PEUT PAS VOUS DEMANDER :

- » de fournir du matériel scolaire comme des marqueurs, une paire de ciseaux, de la colle, etc.;
- » d'acheter des vêtements (uniforme, tee-shirt et short pour la psychomotricité...) dans un magasin imposé ou auprès de l'école ;
- » de verser une somme d'argent quand vous allez inscrire votre enfant ;
- » de participer financièrement :
 - » à une caisse de solidarité ;
 - » à une recette, un bricolage, le costume de la fête scolaire, une collation imposée, etc.



L'ÉCOLE VA VOUS FOURNIR :

- » un document informatif sur la «gratuité» à l'inscription de votre enfant et une estimation des frais que vous aurez à payer au cours de l'année scolaire ;
- » un journal de classe, un cahier ou une farde de communication ;
- » le matériel nécessaire à l'acquisition de compétences (fournitures scolaires, matériel, jeux éducatifs...).

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez contacter la Direction de l'école ou l'association des parents d'élèves de l'école de votre enfant.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site www.enseignement.be dans la rubrique « De A à Z » → *Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.*